

DÉPARTEMENT
<b>AUBE</b>
CANTON
SAINT ANDRE LES VERGERS 10
COMMUNE
<b>ST ANDRÉ</b>

STM / DP

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**  
**Restriction de circulation et interdiction de stationnement**  
**Passage Gutenberg**  
**Prolongation**

Le Maire de la Ville de SAINT-ANDRE-LES-VERGERS,

Vu le Code de la Route,

Vu les Articles L 2212-1 à L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté antérieur n°285 du 9 octobre 2024 il y a lieu de faire une prolongation de délai pour permettre à l'entreprise de terminer ces travaux.

Vu la demande présentée par la société CHAMPAGNE CANALISATIONS, sise 16 rue des Troprés, 10150 SAINTE-MAURE en date du 14 novembre 2024, qui sollicite une restriction de circulation et une interdiction de stationnement passage Gutenberg afin de procéder à un branchement pour le compte d'Enedis ;

**Considérant** que pour le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers, il y a lieu de mettre en place une restriction de circulation et une interdiction de stationnement comme indiqué ci-dessus ;

**Considérant** que l'intérêt majeur de la sécurité des usagers justifie pleinement les interdictions apportées au libre usage de cette voie ;

**ARRETE**

**Article 1** : Au mardi 19 novembre 2024, il y a lieu de prolonger la durée des travaux de 15 jours, la circulation se fera sur chaussée rétrécie et limitée à 30 km/h sur l'ensemble du chantier passage Gutenberg.

**Article 2** : Le stationnement sera interdit à tous les véhicules, sauf ceux nécessaires pour les travaux, sur l'emprise des chantiers.

**Article 3** : Les panneaux de pré signalisation et de signalisation nécessaires seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 4** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, seront constatées, poursuivies et réprimées, conformément à la Loi.

**Article 5** : M. Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aube, M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, MM. Les Agents de la Police Municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à :

- . M. L'Officier du Ministère Public près les Tribunaux de Police de l'Aube ;
  - . M. Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours à TROYES à charge par lui d'en assurer la transmission aux Chefs de Centre de Secours intéressés ;
  - . M. Le Commandant de la C.R.S. n° 35 à TROYES ;
- La société, CHAMPAGNE CANALISATIONS, sise 16 rue des Troprés, 10150 SAINTE-MAURE

Fait à SAINT-ANDRE, le 7 novembre 2024.

Le Maire,  
  


Catherine LEDOUBLE